

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-014
Séance du 08 avril 2026

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au syndicat mixte TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Élection des membres du Conseil municipal au syndicat mixte TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 en date du 5 août 2013 portant fusion de trois Syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ;

Vu l'article 11.1.1 des statuts indiquant le nombre de délégués de chaque commune ;

Considérant que le syndicat mixte TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG exerce la compétence obligatoire d'Autorité Organisatrice d'Electricité laquelle recouvre les missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture aux tarifs réglementés de vente en lieu et place de ses membres ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants au sein du syndicat mixte TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG, à l'unanimité ;

- De désigner ses représentants comme suit :
 - o 2 Délégués titulaires : Denis DAUDE et Anthony LACONI
 - o 2 Délégués suppléants : Denis PINEDE et Olivier JEAN-VIGIER

- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération devenue exécutoire à TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 030-213000284-20260408-2026_04_014-DE